

STERYLANE HAMMAM

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission:

Date de révision: 05/05/2015

Remplace la fiche: 18/11/2009

Version: 3.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : STERYLANE HAMMAM
Code du produit : SH
Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Détergent
Bactéricide
Fongicide

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Laboratoires CAMYLLE
ZI - 6 rue Guillaume Schoettke
57200 SARREGUEMINES - France
T +33 (0)387 023 814 - F +33 (0)387 022 477
contact@camylle.com - www.camylle.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1B H314

Texte complet des phrases H: voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures, Diméthyle, c12-c18 alkylamine

Mentions de danger (CLP) :

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Conseils de prudence (CLP) :

P260 - Ne pas respirer les vapeurs
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

2.3. Autres dangers

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. N'est pas classé comme inflammable selon les critères CE, mais peut présenter des risques en cas d'incendie.

STERYLANE HAMMAM

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures	(N° CAS) 68391-01-5 (N° CE) 269-919-4	2,5 - 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400
2-butoxyéthanol	(N° CAS) 111-76-2 (N° CE) 203-905-0 (N° index) 603-014-00-0 (N° REACH) 01-2119475108-36	2,5 - 10	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
Polymère alcool gras c8-c16 ethoxyle	(N° CAS) 71243-46-4	1 - 2,5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Diméthyle, c12-c18 alkylamine	(N° CAS) 68391-04-8 (N° CE) 269-923-6	0 - 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400

Textes des phrases H: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Premiers soins après inhalation	: Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter tout vêtement ou chaussure souillés. Laver abondamment la peau avec de l'eau savonneuse. Ne pas utiliser de solvants ou de diluants. Appeler immédiatement un médecin, même en l'absence de signes immédiats.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Consulter immédiatement un ophtalmologiste, même en l'absence de signes immédiats.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Garder au repos. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Irritation de la gorge et des voies respiratoires.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Brûlures.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/lésions après ingestion	: Irritation grave ou brûlures à la bouche, la gorge, l'oesophage et l'estomac.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Tous les agents d'extinction sont autorisés.
--------------------------------	--

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère : Oxydes de carbone (CO, CO2).
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Ne pas respirer les fumées. Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs.
----------------------	---

STERYLANE HAMMAM

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire.
Vêtements de protection.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber le liquide non récupérable avec : Matière absorbante inerte. Sable/terre. Terre de diatomée.

Procédés de nettoyage : Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.
Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Interdire la zone aux personnes non autorisées. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-butoxyéthanol (111-76-2)		
UE	Nom local	2-Butoxyethanol
UE	IOELV TWA (mg/m³)	98 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	246 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	50 ppm
UE	Notes	Skin
France	Nom local	2-Butoxyéthanol
France	VME (mg/m³)	49 mg/m³
France	VME (ppm)	2 ppm
France	VLE (mg/m³)	246 mg/m³
France	VLE (ppm)	30 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains : Protection des mains : une crème pour la peau peut être utilisée. En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Gants de protection en PVC

Protection oculaire : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Apparence : Fluide.
Couleur : Aucune donnée disponible
Odeur : Aucune donnée disponible
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : 7
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible
Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible

STERYLANE HAMMAM

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune, à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

Aucune, à notre connaissance.

10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère : Oxydes de carbone (CO, CO2).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

2-butoxyéthanol (111-76-2)	
DL50 orale rat	470 mg/kg
DL50 orale	1474 mg/kg rat (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	220 mg/kg
DL50 voie cutanée	435 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat	2,2 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	2200 mg/m³

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. pH: 7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 pH: 7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

STERYLANE HAMMAM

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures (68391-01-5)	
CE50 Daphnie	0,01 - 0,1 mg/l/48h
2-butoxyéthanol (111-76-2)	
CL50 poisson	1490 mg/l/96h (Lepomis macrochirus)
CE50 Daphnie	1698 mg/l/24h EC50 (Daphnia Magna)
CE50 autres organismes aquatiques	1550 mg/l/48h (Daphnia magna) (méthode OCDE 202)
CL50 poisson	1474 mg/l/96h Onchorhynchus mykiss (méthode OCDE 203)
CE50 autres organismes aquatiques	911 mg/l IC50 alga (72 h) mg/l
ErC50 (algues)	1840 mg/l/72h (Pseudokirchnerella subcapitata, 72h) (méthode OCDE 201)
NOEC chronique poisson	> 100 mg/l 21jours Brachydanio rerio (poisson zèbre) (méthode OCDE 204)
NOEC chronique crustacé	> 100 mg/l 21jours (Daphnia magna) (méthode OCDE 211)
NOEC chronique algues	100 mg/l
EC0, Bactérie, Pseudomonas putida,	700 mg/l (16 heures, DIN 38412)

12.2. Persistance et dégradabilité

2-butoxyéthanol (111-76-2)	
Persistance et dégradabilité	95 % de biodégradation. 28 jours. Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-butoxyéthanol (111-76-2)	
Log Pow	0,81 (25°C)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.
Indications complémentaires	: L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1903	1903	1903	1903	1903
14.2. Nom d'expédition des Nations unies				
DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	Disinfectant, liquid, corrosive, n.o.s.	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
Description document de transport				
UN 1903 DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles,	UN 1903 DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A., 8, II			

STERYLANE HAMMAM

Fiche de données de sécurité

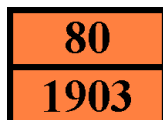
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
chlorures(68391-01-5)), 8, II, (E)				
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8
				
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: C9
Dispositions spéciales (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP15
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Danger n° (code Kemler)	: 80
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels	: E
--	-----

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274
Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
EmS-No. (Feu)	: F-A
EmS-No. (Déversement)	: S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
Propriétés et observations (IMDG)	: A wide variety of corrosive liquids. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.
N° GSMU	: 153

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y840
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 0.5L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 851
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 855

STERYLANE HAMMAM

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L
Dispositions spéciales (IATA) : A3
Code ERG (IATA) : 8L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C9
Dispositions spéciales (ADN) : 274
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E2
Équipement exigé (ADN) : PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0
Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C9
Dispositions spéciales (RID) : 274
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E2
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP15
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE6
Numéro d'identification du danger (RID) : 80
Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Fragrances allergisantes > 0,01%:

D-LIMONENE

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface non ioniques	<5%
Désinfectants	
Parfum	
D-LIMONENE	

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:

Cette fiche a été entièrement remaniée (modifications non signalées).

Sources des données : FDS des fournisseurs. ECHA - European Chemical Agency.

STERYLANE HAMMAM

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Autres informations	: Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul. Fiche de données de sécurité établie par : LISAM SERVICES - TELEGIS 17, Rue de la Couture F-60400 PASSEL Safety Made Easy with www.lisam.com .
---------------------	---

Texte complet des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
---------------	------	-------------------

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.